

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES COTEAUX

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie d'Assainissement des Coteaux, tenue le **04 janvier 2023 à 16 h 00** à l'hôtel de ville de la ville de Coteau-du-Lac.

Étaient présentes Mesdames Andrée Brosseau, Myriam Sauvé et Messsieurs Sylvain Brazeau et Patrick Delforge ainsi que Madame Pamela Nantel trésorière et Monsieur Jacques Legault secrétaire tous formant quorum sous la présidence de Madame Andrée Brosseau.

Madame Andrée Brosseau, présidente, a ouvert l'assemblée à 16 h 00 tout en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

2494-01-23 Ouverture de l'assemblée

**Il est proposé par Madame Myriam Sauvé
Appuyé par Monsieur Patrick Delforge
Et résolu à l'unanimité**

QUE la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉE

2495-01-23 Adoption de l'ordre du jour

**Il est proposé par Monsieur Sylvain Brazeau
Appuyé par Monsieur Patrick Delforge
Et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil d'administration approuve l'ordre du jour daté du 04 janvier 2023.

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 07 décembre 2022;
4. Approbation des comptes à payer au 04 janvier 2023;
5. Offre de services professionnels – Surveillance de la vidange des boues des étangs aérés;
6. Varia;
7. Parole à l'assistance;
8. Levée de l'assemblée ordinaire du 04 janvier 2023.

ADOPTÉE

2496-01-23 Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 07 décembre 2022

**Il est proposé par Madame Myriam Sauvé
Appuyé par Monsieur Sylvain Brazeau
Et résolu à l'unanimité**

QUE les membres du conseil d'administration approuvent le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 07 décembre 2022 à 16 :00.

ADOPTÉE

2497-01-23 Approbation des comptes à payer au 04 janvier 2023

**Il est proposé par Monsieur Sylvain Brazeau
Appuyé par Madame Myriam Sauvé
Et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil d'administration de la Régie d'Assainissement des Coteaux autorise le paiement des comptes au 04 janvier 2023 au montant total de 8994.87\$ à savoir les chèques numéro 4521 à 4522 pour un montant de 1888.35\$ ainsi que les paiements par transferts électroniques à la Banque Nationale pour un montant de 7106.52\$.

ADOPTÉE

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉGIE
D'ASSAINISSEMENT DES COTEAUX**

2498-01-23 Offre de services professionnels – Surveillance de la vidange des boues des étangs aérés

ATTENDU QUE la Régie d'Assainissement des Coteaux a octroyé le contrat de vidange des boues des étangs aérés à l'entreprise Les Consultants Mario Cossette inc pour la vidange et disposition des boues des étangs aérés;

ATTENDU QUE le conseil d'administration désire un suivi des travaux par un ingénieur dans le domaine;

ATTENDU QUE le secrétaire de la Régie d'Assainissement des Coteaux a demandé un prix pour services professionnels en ce qui a trait à la surveillance des travaux de vidange des boues des étangs aérés à l'ingénieur Jean-François Richard;

ATTENDU QUE Monsieur Jean-François Richard a déposé l'offre de service suivante :

- a) Surveillance bureau : montant forfaitaire de 5000.00 \$ plus les taxes applicables
- b) Surveillance chantier : montant forfaitaire de 5000.00 \$ plus les taxes applicables

Total des honoraires : 10 000.00\$ plus les taxes applicables.

Pour toutes activités supplémentaires, les taux applicables sont les suivants :

Ingénieur sénior : 125.00\$/hr

Déplacements : 0.55\$/km

Toutes autres dépenses : Coutant + 15%

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par Monsieur Patrick Delforge
Appuyé par Madame Myriam Sauvé
Et résolu à l'unanimité**

QUE,

le conseil d'administration entérine l'offre de services professionnels du 10 novembre 2022 et octroi le contrat pour la surveillance des travaux de vidange des boues des étangs aérés, d'un montant de 10 000.00\$ \$ (plus les taxes applicables);

QUE,

l'adjudication du contrat est conditionnelle à ce que le règlement d'emprunt no.8 soit approuvé par le Minitère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ET QUE,

la trésorière soit autorisée à affecter la dépense nette d'un montant de 10 498.75\$ au poste de dépenses d'investissement – règlement d'emprunt no.8.

ADOPTÉE

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉGIE
D'ASSAINISSEMENT DES COTEAUX**

Varia

Parole à l'assistance

Aucune intervention

2499-01-23 Levée de l'assemblée ordinaire du 04 janvier 2023

**Il est proposé par Monsieur Sylvain Brazeau
Appuyé par Monsieur Patrick Delforge
Et résolu à l'unanimité**

QUE l'assemblée ordinaire du 04 janvier 2023 soit levée à 16 h 19

ADOPTÉE

Andrée Brosseau, présidente

Jacques Legault, secrétaire